



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 53331

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il constate que leurs familles sont souvent confrontées à de grosses difficultés pour recueillir les éléments demandés par l'administration fiscale concernant ces malades, et ce particulièrement lors de leur déclaration d'impôts. Aussi, il souhaiterait savoir si une tolérance pourrait être accordée à ces personnes déjà suffisamment éprouvées par la maladie.

Texte de la réponse

Les services des impôts, conscients des difficultés rencontrées par les familles de personnes gravement malades ou frappées d'incapacité, examinent avec une bienveillance toute particulière les déclarations et les demandes de recours gracieux déposées pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. En cas d'inexactitude ou d'insuffisance de déclaration, l'intérêt de retard n'est pas appliqué en cas de mention expresse (art. L. 1732 du code général des impôts), c'est-à-dire lorsqu'une indication expresse, portée sur la déclaration ou sur une note jointe, explique les motifs de droit ou de fait pour lesquels certains éléments d'imposition ne sont pas déclarés. De même, l'intérêt de retard n'est pas appliqué en raison de la tolérance légale (art. L. 1733-1 du code général des impôts), lorsque l'insuffisance des chiffres déclarés par un contribuable de bonne foi n'excède pas le vingtième de la base d'imposition. Enfin, l'examen des dossiers s'effectue en tenant compte des circonstances de fait invoquées par les familles (exemple : difficultés rencontrées pour répertorier à temps les revenus à déclarer, insuffisance de déclaration imputable à la perte de mémoire du malade...).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53331

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6295

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1962